

République centrafricaine (Catégorie 2)

Le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Il a, dans l'ensemble, intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le précédent rapport ; la République centrafricaine a donc été placée dans la catégorie supérieure, la Catégorie 2. Des responsables publics ont enquêté sur des trafiquants présumés et les ont traduits en justice ; la cour pénale du pays a poursuivi et condamné 33 dirigeants de groupes armés pour différents délits, notamment le recrutement d'enfants soldats. Par ailleurs, le gouvernement a travaillé de concert avec des partenaires pour démobiliser 1 150 enfants recrutés par des groupes armés et leur apporter des services de réinsertion, identifié deux victimes potentielles de la traite au cours d'une enquête policière, lancé un comité interministériel qui s'est réuni régulièrement, et adopté un plan d'action national 2020-2021. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Les services aux victimes sont restés insuffisants et le gouvernement n'a pas élaboré de procédures d'identification et d'orientation des victimes. Le gouvernement n'a pas reconnu de trafiquants coupables depuis 2017, et la complicité de certains responsables publics est restée un sujet très préoccupant, notamment des allégations d'usage de mineurs à deux points de contrôle par des forces de sécurité du gouvernement.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Œuvrer en coordination avec des organisations internationales pour démobiliser les enfants soldats et leur fournir des services de réinsertion, et intensifier les actions visant à minimiser leur vulnérabilité à un nouveau recrutement par des groupes armés. • Redoubler d'efforts pour tenir responsables au pénal les groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants soldats. • Élaborer des procédures d'identification et d'orientation des victimes en coordination avec des organisations internationales et des ONG pour guider les activités de protection menées par les primo-intervenants et intensifier les efforts visant à identifier les victimes de la traite dans Bangui-même, notamment dans le secteur informel. • Enquêter de manière proactive sur les personnes qui se rendent coupables d'exploitation sexuelle d'adultes et d'enfants dans les « maisons de joie » de Bangui et les poursuivre au titre de l'article 151 du Code pénal. • Allouer des ressources humaines et travailler

en coordination avec la société civile, des ONG et des organisations internationales pour mettre en œuvre le plan d'action national 2020-2021. • Dispenser une formation à la lutte contre la traite à l'ensemble des agents de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) pour qu'elle puisse en toute efficacité enquêter sur les affaires de traite, identifier les victimes et les orienter vers des soins adaptés. • Augmenter le nombre d'audiences au tribunal, indépendamment des services de médiation informelle, dans les affaires de traite présumée et redoubler d'efforts pour enquêter sur les trafiquants, les poursuivre et les condamner au moyen de procès indépendants et équitables. • Prendre des mesures concrètes en partenariat avec des ONG et des organisations internationales pour fournir des services aux victimes de toutes les formes de traite des personnes, et veiller à ce que les victimes ne soient pas sanctionnées pour des actes illicites commis parce qu'elles y ont été forcées par leurs trafiquants. • Utiliser des émissions radio en français et en sango pour élargir la campagne de sensibilisation à Bangui, en partenariat avec la société civile, des chefs traditionnels et des organisations internationales, afin d'améliorer la capacité du public à identifier les infractions de traite des personnes et à les référer à la police.

POURSUITES JUDICIAIRES

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a, dans l'ensemble, intensifié ses efforts d'application de la législation sur la lutte contre la traite des personnes. L'Article 151 du Code pénal a érigé en infraction criminelle la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail, prévoyant des peines de cinq à dix ans de prison, qui sont suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres délits graves, comme les enlèvements. Si l'infraction impliquait un mineur victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé s'apparentant à l'esclavage, les sanctions prévues passaient à cinq à dix ans de prison avec travaux forcés.

En raison de l'insécurité qui régnait sur la majorité du territoire national, le gouvernement éprouvait des difficultés à recueillir des statistiques sur l'application de la loi. Les autorités ont mené des enquêtes dans le cadre de deux affaires de traite présumée au titre de l'Article 151 et d'une affaire impliquant l'exploitation potentielle de deux enfants identifiés par des agents de l'UMIRR. Des responsables publics ont lancé une enquête concernant une femme ayant recruté des mineurs

pour les soumettre au commerce du sexe, mais à la fin de la période visée par le présent rapport, ils n'avaient pas saisi le parquet. Au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics ont enquêté sur une affaire de traite au titre de l'Article 151, mais les autorités ont finalement contourné les tribunaux formels et eu recours à la médiation pour résoudre l'affaire. Contrairement aux rapports précédents, le gouvernement a reconnu un trafiquant coupable de traite en 2017, le condamnant à dix ans de prison. En février 2020, en partenariat avec une organisation internationale, la cour pénale du pays a poursuivi et reconnu coupables 33 personnes, condamnant 28 militants à des peines allant de 10 à 15 ans de prison et cinq dirigeants de groupes armés à la réclusion criminelle à perpétuité pour crimes contre l'humanité, notamment recrutement et utilisation d'enfants soldats.

En février 2020, le ministre de la Justice a publié une directive judiciaire à l'attention des juges du pays pour les encourager à appliquer l'Article 151 dans les affaires de traite présumée et à étudier les affaires en cours à la recherche d'indicateurs de la traite. Cependant, des années d'un conflit déstabilisateur ont gravement limité les capacités formelles du judiciaire en dehors de la capitale, entraînant le recours fréquent à des méthodes traditionnelles de résolution des différends par le biais desquelles des chefs traditionnels ou des dirigeants communautaires imposent des sanctions pour les actes criminels. Le gouvernement n'a pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations de responsables du gouvernement pour complicité dans des actes de traite des personnes ; cependant, la corruption et la complicité des responsables publics dans le cadre des infractions de traite dont se rendaient coupables les gardes-frontières et les policiers sont restées préoccupantes et pourraient avoir entravé les mesures des services de répression au cours de l'année. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a fait des dons en nature à une formation mise en œuvre par une organisation internationale à l'intention de 60 policiers, gendarmes, agents de l'UMIRR et dirigeants communautaires visant à encourager des enquêtes plus efficaces en matière de traite des personnes. Il n'a pas dispensé ni appuyé de formation à l'intention des primo-intervenants au cours de la période visée par le rapport précédent.

PROTECTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts d'identification des victimes, mais les services disponibles restaient insuffisants. Des agents de l'UMIRR ont signalé

avoir identifié deux victimes potentielles de la traite au cours d'une enquête policière, par rapport à aucune victime identifiée lors de la période précédente. Le gouvernement n'avait pas élaboré de procédures opérationnelles standard d'identification des victimes ; selon des observateurs, leur absence entravait la capacité d'identification des victimes de la traite des primo-intervenants. Par le passé, des rapports ont indiqué que le gouvernement avait arrêté et emprisonné des personnes impliquées dans le commerce du sexe, dont certaines pouvaient avoir été victimes de la traite des personnes, sans vérifier leur âge ni essayer d'identifier des indications de traite ; s'il n'y a pas eu de tels rapports cette année, le manque de formation des responsables en matière d'identification des victimes augmentait la probabilité que cette pratique se poursuivait. L'Assemblée nationale centrafricaine a officiellement adopté le Code de protection de l'enfant en février 2020, législation qui érige en infraction criminelle le recrutement d'enfants dans les groupes armés et accroît les protections juridiques pour les anciens enfants soldats.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a travaillé en partenariat avec une organisation internationale pour démobiliser 1 150 enfants associés à des groupes armés et leur fournir un abri, des services psychosociaux et une aide à la réinsertion, par rapport à 913 enfants soldats en 2018. En mars 2020, la ministre de la Promotion de la femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant a officiellement ouvert un centre d'accueil à Bangui appelé la Maison de l'espoir, avec le soutien d'une organisation internationale, pour venir en aide aux victimes de violences sexistes et de la traite ; le centre pouvait accueillir 15 victimes, mais les responsables publics n'ont pas signalé y avoir orienté de victimes au cours de la période visée.

Des observateurs ont allégué qu'en 2019, le gouvernement avait arrêté et détenu pendant plusieurs jours deux mineurs recrutés auparavant par des groupes armés. Les autorités ont ensuite relâché ces deux anciens enfants soldats pour les orienter vers une famille d'accueil afin d'aider à leur réinsertion sociale. Les autorités n'ont pas indiqué avoir offert aux victimes étrangères d'autres options juridiques que leur expulsion vers des pays où elles risquent de faire face à des conditions difficiles ou à des représailles. La loi permettait aux victimes d'intenter des procès civils au gouvernement ou à leurs trafiquants présumés pour obtenir des réparations, mais rien n'indiquait que cela se soit produit durant la période visée par le présent rapport.

PRÉVENTION

Le gouvernement a sensiblement intensifié ses efforts de prévention, malgré le conflit en cours dans l'ensemble du pays qui entravait sa capacité générale de synchroniser les initiatives de lutte contre la traite. Pour régler les problèmes de coordination de longue date, le président a nommé la ministre de la Promotion de la femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant pour mener les efforts de lutte contre la traite du gouvernement. En septembre 2019, la ministre a lancé un comité interministériel, qui s'est réuni cinq fois au cours de la période visée par le présent rapport et officiellement validé en mars 2020 un plan d'action national 2020-2021. Le président a promulgué ce plan le même mois et, au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a alloué des ressources en nature pour la mise en œuvre de différents aspects du plan. Toujours en mars, le gouvernement a finalisé un décret présidentiel portant création d'un dispositif de lutte contre la traite des personnes, placé sous la responsabilité du cabinet de la présidence, et pour lequel il a nommé des points focaux pour la mise en œuvre de son mandat.

La ministre de la Promotion de la femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant a coordonné avec des organisations internationales en février 2020 la tenue d'un atelier à l'intention de responsables publics et militaires sur l'importance de la prévention du recrutement et de l'usage d'enfants soldats. Tout au long de l'année 2019, le gouvernement a contribué à financer et à lancer, en partenariat avec une ONG, plusieurs campagnes de sensibilisation à Bangui et Bangassou pour améliorer la connaissance du public de la traite des personnes ; ces campagnes comprenaient un contact personnel direct, des messages diffusés à la radio et un affichage public. Toujours au cours de la période visée par le présent rapport, des responsables publics, en coordination avec une organisation internationale, ont organisé des programmes de sensibilisation dans treize communautés de l'ensemble du pays pour attirer l'attention sur les victimes potentielles de la traite, notamment les enfants soldats, et orienter les victimes vers les ressources disponibles, notamment les services psychosociaux. Des acteurs de la société civile, des ONG ainsi que des organisations internationales ont participé aux campagnes de sensibilisation. Les programmes de sensibilisation ont ciblé le grand public, des personnes en situation d'exploitation, les premiers intervenants et des figures d'autorité de confiance telles que les chefs traditionnels et les dirigeants religieux ; ces programmes ont eu recours à des activités de sensibilisation personnelles et directes ainsi que des séances de formation.

L'UMIRR a continué d'opérer sa ligne d'appel d'urgence permanente dédiée aux violences sexistes avec des intervenants en langue locale et en français, mais les autorités n'ont pas fourni de statistiques sur le nombre d'appels reçus concernant la traite. Les responsables publics n'ont pas signalé avoir pris de mesures visant à réduire la demande d'actes sexuels tarifés ni dispensé de formations à son personnel diplomatique en matière de lutte contre la traite. Au cours de la période visée par le présent rapport, des responsables du ministère du Travail ont mené des inspections à Bangui ; cependant, l'instabilité et le conflit armé dans l'ensemble du pays ont restreint les capacités du gouvernement à le faire en dehors de la capitale, et les inspecteurs du travail n'ont pas surveillé le secteur informel, où se produisaient fréquemment, selon les experts, les cas de traite et les conditions de travail dangereuses.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants centrafricains et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Centrafricains à l'étranger. La plupart des responsables publics, de même que la société civile, manquent de compréhension de la traite des personnes, ce qui entrave la capacité du pays à identifier les victimes et à s'attaquer au fléau. Selon des observateurs, les trafiquants exploitent principalement des Centrafricains sur le territoire national et transportent un petit nombre de victimes dans les deux sens entre la RCA et le Cameroun, le Nigeria, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad. Des trafiquants, notamment des marchands ambulants, des gardiens de troupeaux de passage et des groupes armés, soumettent des enfants à la servitude domestique, à l'exploitation sexuelle commerciale et au travail forcé dans l'agriculture, les mines d'or et de diamants artisanales, les commerces et la vente dans les rues en RCA. Toujours dans le pays, des enfants sont assujettis par des membres de leur famille à l'exploitation par le travail forcé dans les services domestiques, et les minorités baka (pygmées) sont assujetties par des membres de leur communauté à l'exploitation par la servitude domestique, surtout dans le sud-ouest du pays. Des filles sont forcées à se marier par des membres de leur famille ou de leur communauté, qui les exploitent ensuite en les assujettissant au travail forcé dans la servitude domestique ou la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les préjugés de certains responsables publics contre les personnes impliqués dans le commerce du

sexe, malgré sa prévalence, entravent l'accès des victimes à la justice et à l'assistance.

Selon des observateurs, des malfaiteurs centrafricains assujettissent des filles de 13 ans à peine à l'exploitation sexuelle dans des « maisons de joie » dans tout Bangui, résidences privées où les autorités n'exercent guère de contrôle et où des Centrafricains servent de l'alcool et de la nourriture à des clients des classes moyenne et supérieure pour masquer le fait qu'ils soumettent des femmes et des filles à l'exploitation par le commerce du sexe. Des criminels tireraient profit de la misère qui règne dans l'ensemble du pays pour recruter ces filles en leur promettant de l'argent pour leurs enfants ou leurs familles.

Les conflits violents depuis 2012 ont provoqué une instabilité chronique et le déplacement de plus d'un million de personnes, ce qui a accru la vulnérabilité des hommes, des femmes et des enfants au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En septembre 2019, environ 600 000 personnes restaient déplacées en République centrafricaine et vulnérables à la traite dans le pays ; 592 000 personnes avaient trouvé refuge dans des pays voisins et quelque 7 000 réfugiés de pays voisins demeuraient en RCA.

Des milices associées aux anti-Balaka, aux ex-Seleka, à l'Armée de résistance du Seigneur, au groupe 3R (Retour, Réclamation et Réhabilitation) et à d'autres groupes armés ont continué de recruter de force et d'utiliser des enfants soldats en RCA. Par ailleurs, selon des observateurs, les forces de sécurité du gouvernement auraient eu recours à des mineurs à deux points de contrôle. Selon des organisations internationales, des groupes armés ont recruté des enfants en 2019 pour servir de combattants, de domestiques, d'enfants épouses et d'esclaves sexuels et ont assujéti des enfants au travail forcé dans le secteur de l'extraction minière. Depuis le début du conflit en 2012, les groupes armés ont recruté plus de 14 000 enfants ; au cours de la période visée par le présent rapport, des milices ont principalement recruté et utilisé des enfants soldats originaires des préfectures de la Basse-Kotto, de la Haute-Kotto, de Mbomou, de la Nana-Grébizi, de la Nana-Mambéré et de la Ouaka. Des experts ont remarqué qu'à la fin de la période visée par le présent rapport, des groupes armés utilisaient encore quelque 12 000 enfants au combat et dans des rôles de soutien dans l'ensemble du pays. Des enfants ont, au départ, rejoint les rangs de groupes communautaires locaux de défense afin de protéger leurs familles des milices ennemies, mais de nombreux commandants ont maintenu leur influence sur ces enfants même après leur démobilisation,

augmentant leur vulnérabilité à un nouveau recrutement. Le financement insuffisant des programmes de réinsertion, la poursuite de l'instabilité et le manque d'opportunités économiques dans l'ensemble du pays exacerbent le risque de nouveau recrutement chez les anciens enfants soldats.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a déployé 14 584 civils et militaires en RCA pour protéger les civils, assurer la sécurité, soutenir les opérations humanitaires et encourager et protéger les droits de l'homme, entre autres objectifs. Selon l'ONU, il y a eu en 2019 36 enquêtes en cours et trois affaires dûment justifiées d'abus sexuels.